Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215600156-20261117-2026101-DE

MAIRIE DE BERRIC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

Le 17 novembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie de Berric sous la présidence de Michel GRIGNON, suivant convocation transmise le jeudi 12 novembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BODIN LEMOINE Stéphanie, CADORET Géraldine, COUSSEMACQ Mathilde, CROIX Valérie, FRAGNAUD Hélène, GRIGNON Michel, GRIJOL François, JUBIN Sophie, KERVICHE Soazic, LE BARILLEC Joël, LE PIRONNEC Gilles, MASSON Pascal, SEKLI Jonathan, TOUBLANT Alexia
Excusé ayant donné procuration : CAREIL Larissa à FRAGNAUD Hélène, POIRE Yves à CROIX Valérie, RAULT Lucien à SEKLI Jonathan, TAVERNIER Jean-Sébastien à COUSSEMACQ Mathilde
Absents : LUHERNE Vincent

Secrétaire de séance : COUSSEMACQ Mathilde

2026-101 - PERSONNEL COMMUNAL : CONTRAT D'ASSURANCES EN RISQUES STATUTAIRES 2028-2031

Rapporteur : JUBIN Sophie

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26, et Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances et Vu le Code de la commande publique.

Le Maire expose :

· L'opportunité pour la Mairie de Berric de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215600156-20261117-2026101-DE

· La possibilité pour le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan de souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques

· L'adhésion de notre collectivité au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2027.

· Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, la possibilité pour notre collectivité de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

- Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

· AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS À LA CNRACL :

- Décès, Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS), Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

· AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS À LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles, Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la mairie de Berric une ou plusieurs formules.

- Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

· Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2028

· Régime du contrat : Capitalisation

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 17 novembre 2026

La présidence de séance,
Michel GRIGNON

MAIRIE DE BERRIC (56 Morbihan)

Le secrétariat de séance,
Mathilde COUSSEMACQ